

Primes aux nuisibles
prime de destruction
Chien

Com. local Finances
Bureau Vuet
approuvé par M. le Maire
le 14/10/51
à l'charge de M. le Maire
Bureau

Le Maire informe l'assemblée qu'un habitant de Ludres, Monsieur NOWAKOWSKI Jean Pierre dans la ripière sur le territoire de la Commune et que l'Institut Pasteur à Paris sollicite l'envoi de ces reptiles vivants par caisse spéciale de 50 spécimens minimum. Une prime proportionnelle au nombre de Liliizummes de venin par recueilli est versée au chasseur et le frais de port remboursés.

Un premier envoi de 50 vipères vivantes a justifié le déboursement d'une somme de 61 fr 50 au profit de Monsieur le Maire de Ludres pour remise à l'intéressé. Conformément aux nouvelles dispositions de paiement de mandats payés au profit du Maire ou du Secrétaire de la Mairie, ce mandat a été versé par le Service de Postes et Télécommunications au CCP du Maire Municipal.

Le Conseil autorise donc le remboursement à Monsieur NOWAKOWSKI de la somme de 61 fr 50 lui revenant. Il est que la recette sera encaissée à l'article 4339 du budget et la dépense payée sur le crédit de l'article 659 du budget additionnel.

Volonté des articles de l'art. 651 une prime de destruction de animaux nuisibles de deux FRS par vipère, à régler à l'intéressé.